



AGENCE DE
DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL

VILLE DE PERUWELZ

Date : 17 FEV. 2020
N° : 983

CCN :

Service : Tx

Ag. Traitant :

Copie

CE :

Commune de Péruwelz
A l'attention du Collège Communal
Rue Albert 1^{er}, 35
7600 PERUWELZ

Tournai, le 13 février 2020

**OBJET : ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE POLARIS – PEPZAE
TRANSMISSION DES PRESCRIPTIONS GENERALES DU PAE**

Nos réf. : DEE/DDV/MPL/MBU/2020.014

Direction des Equipements Economiques : Dominique DE VOS, Directrice adjointe

Agent traitant : Marion PLADYS | pladys@ideta.be | Tél : +32 69 23 47 01

Monsieur le Bourgmestre
Mesdames, Messieurs les Echevins,

Suite à une réunion de travail relative aux prescriptions générales du PAE POLARIS, menée le lundi 4 novembre 2019, dans les locaux d'IDETA, en présence des bourgmestres de Beloeil et Péruwelz, ainsi qu'en présence de M. Bragard, représentant le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, et des représentantes des services urbanisme des communes de Beloeil et de Péruwelz, nous avons pris en compte les remarques émises en réunion et fait évoluer les prescriptions.

N'ayant pas eu de retour en suivi de cette réunion et de l'envoi par mail le 7 novembre 2019, du document amendé, les prescriptions sont donc considérées sous leur version finale.

Par la présente nous souhaitons donc vous communiquer cette version définitive, datée de novembre 2019, des **prescriptions générales du PAE POLARIS relatives à l'implantation et l'aménagement des parcelles**.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions pour la diligente attention portée à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, l'expression de notre parfaite considération.

Dominique DE VOS

Directrice adjointe
Direction des Equipements Economiques

Pierre VANDEWATTYNE

Directeur Général

Pièce jointe :

Prescriptions générales du PAE POLARIS : Implantation et aménagement des parcelles – novembre 2019



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Quai Saint Brice, 35 - B-7500 Tournai, Belgique | T +32 69 23 47 01 | F +32 69 23 47 00 | E info@ideta.be | www.ideta.be

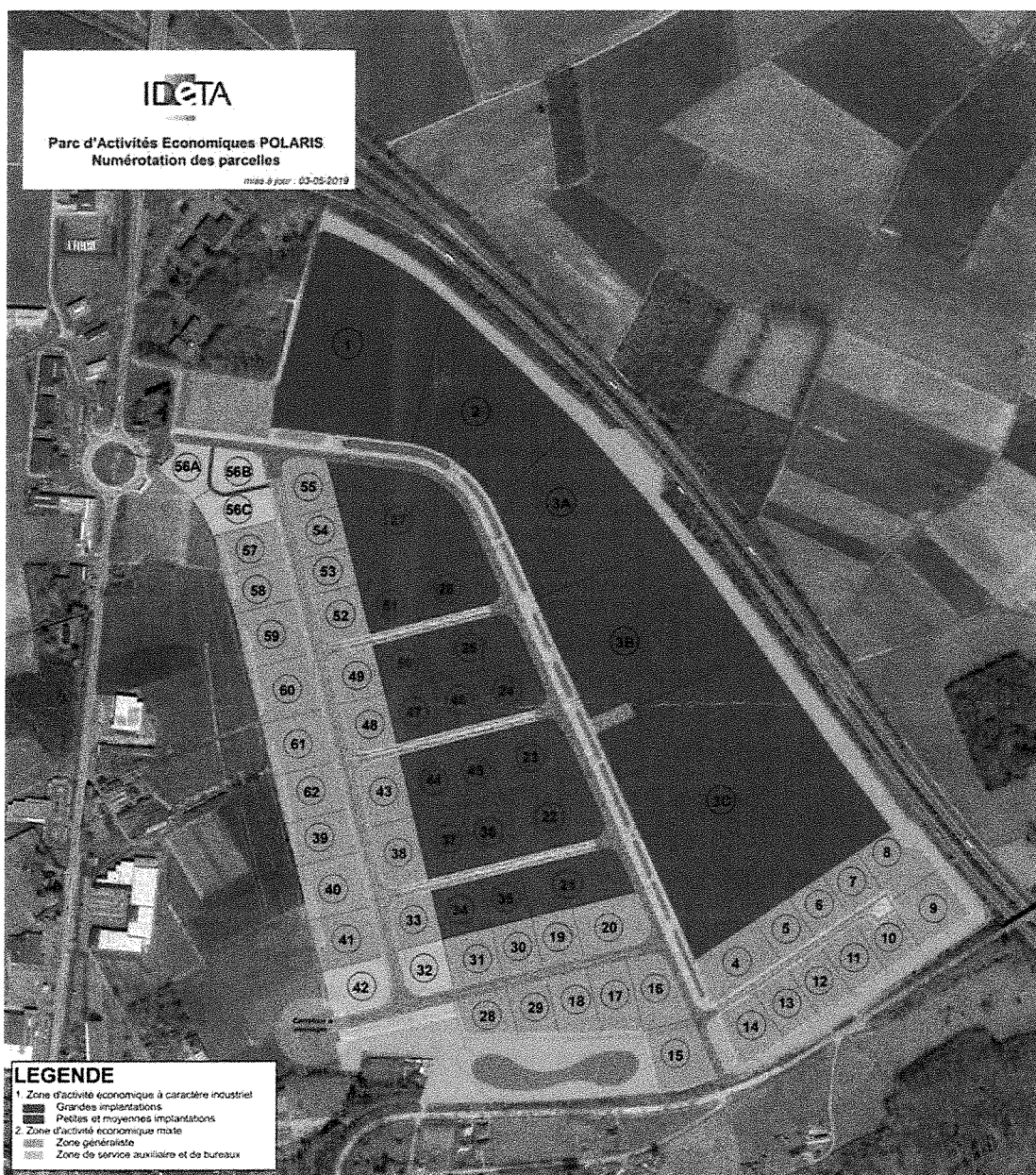
Intercommunale de Développement des arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes, en abrégé IDETA
Intercommunale constituée sous forme de S.C.R.L - T.V.A. : BE 0 241 098 844

Dexia : 091-0105164-45 - IBAN : BE44 0910 1051 6445 - BIC : GKCCBEBB - Ing : 370-1040197-56 - IBAN : BE20 3701 0401 9756 - BIC : BBRUBEBB



PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES Implantation et aménagement des parcelles

Parc d'Activités Economiques POLARIS



1. Objectifs et portée des prescriptions

Les prescriptions ont pour objectif d'encadrer le développement du Parc d'Activités Economiques de Polaris.

Elle permet une pérennité des règles applicables au sein du PAE de Polaris.

Les prescriptions ne se substituent pas aux contraintes réglementaires en vigueur au moment de l'introduction des différentes demandes nécessaires à l'implantation des futurs bâtiment au sein du parc (permis d'urbanisme, permis d'environnement, permis unique...).

La charte peut être modifiée par l'Intercommunale IDETA, toute modification étant communiquée par IDETA à destination des entreprises déjà présentes dans le Parc d'activités économiques.

2. Surface bâtie

La surface bâtie ne pourra dépasser les 2/3 de la surface totale du terrain (les aires de parking et de voirie de desserte ou piétonne ne sont pas incluses dans cette notion de surface bâtie).

Au total, la surface de terrain imperméabilisée (bâtiments + accès) ne pourra dépasser les 3/4 de la surface totale du terrain (les surfaces réalisées en matériaux permettant la percolation de l'eau dans le sol étant comptabilisées pour 50% de leur surface réelle, et les dalles d'armatures de gazon n'étant pas comptabilisées.).

Minimum 10% de la surface de la parcelle doit être végétalisée (espaces verts).

3. Zone non aedificandi et de recul

Comme expliqué dans les objectifs et la portée des prescriptions, les règles présentées ci-après ne se substituent pas aux contraintes réglementaires en vigueur et n'annulent donc pas les zones de recul éventuelles liées à l'autoroute, aux voiries régionales ou aux prescriptions liées à la sécurité.

Recul obligatoire

Autoroute

Une zone de recul de 30 mètres le long du bas du talus des **autoroutes** est à respecter. Cette zone a pour objectif d'isoler le Parc d'Activités Economiques et d'assurer la transition avec les parcelles voisines.

Voie de contournement

Les bâtiments ne peuvent être implantés à moins de 8m de l'alignement de la voirie de Contournement.

Canalisation de l'OTAN

Une zone protégée de 15m de part et d'autre de l'implantation de la canalisation, étendue le cas échéant, à la zone où l'exécution de travaux peut nuire à la stabilité de la zone précitée a été définie. A l'intérieure de cette zone, aucun travaux ne peut être réalisé sans l'accord de LA DEFENSE – Belgian Pipeline Organisation – Service Inspection des Lignes et Prévention Parkstraat 36 – 3000 LEUVEN – 016/24 86 42. Le contact doit être pris au minimum 15 jours à l'avance.

Une zone de servitude non aedificandi de 2m de part et d'autre de l'axe de la canalisation doit être respectée. Dans cette zone réservée sont notamment interdits, toute forme de construction, adaptation du relief, stockage de matériaux, creusement de fondations et de fossés, pose de drainage,

aménagement de surface monolithiques (asphalte, béton, klinkers, etc.) et de clôtures ainsi que la présence d'arbres, buissons ou arbrisseaux à racines profondes.

Le transport lourd au-dessus du pipeline est interdit.

Zone d'emprise et de servitudes

La DEFENSE dispose

- d'une emprise en sous-sol d'une largeur de 1m (0.5m de part et d'autre de l'axe de la canalisation) située à plus de 60cm de profondeur calculée depuis le niveau du sol
- d'une servitude d'accès et de passage, établie en surface à l'avantage du sous-sol vendu. Cette servitude sera exercées de telle manière que la canalisation puisse toujours être surveillée, entretenue et le cas échéant remplacée.

Recul par rapport à la voirie :

Un front de bâtisse est recommandé par rapport à l'alignement, celui-ci correspondant à la limite de propriété (cfr plan de bornage). Le front de bâtisse au niveau de voirie de desserte vise à garantir une cohérence visuelle de la délimitation de l'espace public et privé.

Le recul sur le front de bâtisse est indiqué pour les différentes parcelles dans le tableau récapitulatif du point 19 et dans une fourchette de distance par rapport à l'alignement.

Au-delà de cette limite, une zone de recul non-aedificandi est définie au sein des propriétés privées : aucune construction, même enterrée, n'y est admise à l'exception d'aménagements non permanents (aires de circulation, parkings, abords aménagés) ou de raccordement aux réseaux techniques.

Recul par rapport aux limites latérales et arrière :

Le recul par rapport aux limites latérales et arrière est fonction de la plus grande hauteur sous corniche ou acrotère (h) de la partie la plus haute du bâtiment longeant la mitoyenneté.

- ⊗ Si $h < 10m$, le recul par rapport à la limite latérale sera supérieur ou égal à 6m
- ⊗ Si $h > 10m$, le recul par rapport à la limite latérale sera supérieur ou égal à 10m

Il est à noter que les implantations concertées par deux investisseurs doivent former un ensemble architectural cohérent.

Les fossés et les talus en limite de parcelle doivent rester accessibles pour l'entretien (fauchage, curage,...). Un passage de minimum 3m devra dès lors être maintenu entre les fossés et talus et tout bâtiment enfin d'en assurer l'entretien.

Les zones d'isolement en limite de parcelle doivent rester accessibles pour l'entretien (fauchage, taille,...). Un passage de minimum 3m devra dès lors être maintenu entre les talus et zone d'isolement et tout bâtiment enfin d'en assurer l'entretien.

La zone de recul doit cependant toujours comprendre les dispositifs d'isolement et le passage qui en assure l'accès pour l'entretien. Le dispositif d'isolement doit être conçu comme une part entière de projet, il doit assurer la bonne visibilité du projet et son intégration dans son contexte, notamment par l'aménagement de zone moins visible et de zone vitrine par rapport aux axes de circulation.

Le tableau récapitulatif du point 19 reprend les dispositifs pour la visibilité, d'isolement et l'intégration dont il faut tenir compte pour chaque parcelle en fonction de leur localisation dans le Parc.

4. Volumes

La forme architecturale donne souvent la première image d'une entreprise et par extension du Parc d'Activités Economiques. On privilégiera à ce titre une architecture simple, porteuse d'une image de marque forte, apportant une qualité qui profite à l'ensemble du Parc d'Activités Economiques.

La construction sera constituée d'un ou de plusieurs volumes principaux parallélépipédiques dont la projection au sol sera contenue dans un rectangle ou présentera une ou plusieurs découpes par rapport à ce rectangle capable. Les différents volumes s'agencent de manière orthogonale. Des volumes secondaires d'un gabarit inférieur pourront sortir de l'orthogonalité des volumes principaux, dans une limite compatible avec le « bon aménagement des lieux ».

L'ensemble des constructions sur une parcelle fera l'objet d'une conception d'ensemble où le vocabulaire architectural tel que la sélection des matériaux présentera une cohérence globale. En outre, la hiérarchie dimensionnelle des bâtiments associés sur une même parcelle ne devra être contredite ni par la nature des matériaux, ni par le raffinement des éléments architectoniques.

Les hauteurs des bâtiments seront justifiées par les besoins de l'activité.
Les caves et parkings souterrains ou semi-enterrés sous immeuble sont admis.

Le tableau récapitulatif du point 19 reprend les gabarits maximum attendus dont il faut tenir compte pour chaque parcelle en fonction de leur localisation dans le Parc.

5. Toitures

Les toitures doivent être considérées comme une « cinquième façade », et doivent faire l'objet d'une attention esthétique au même titre que les façades.

Les toitures dites « plates », présentant une pente inférieure à 20°, ou de type « plateforme » seront bordées et dissimulées par un mur acrotère de pente nulle. Les aéras doivent être groupés, calepinés et habillés avec un bardage ou tout autre revêtement en harmonie avec le bâtiment.

Les toitures en terrasse accessible ne sont autorisées que pour des volumes secondaires orientés vers la voirie.

Les toitures à versants présenteront une pente comprise entre 20 et 30 degrés. Elles seront de teinte gris sombre, en cohérence avec les teintes de matériaux de façade.

Les toitures hémicylindriques ne seront autorisées qu'accessoirement à une toiture principale plate.

Les transformateurs électriques sont intégrés aux bâtiments et à l'architecture du bâtiment. L'installation de panneaux photovoltaïques, faisant l'objet de mesures incitatives de la part de la Région wallonne, est recommandée.

Les toitures végétales sont autorisées.

6. Matériaux et coloris

La sélection des matériaux présentera une cohérence globale : gamme de matériaux et palette de couleurs utilisées tant en élévation et en revêtement de toiture qu'en revêtement de sol ainsi que pour les éléments architectoniques accessoires. Les matériaux utilisés présenteront une résistance au vieillissement élevé (durabilité d'aspect et d'entretien), une finition parfaite et seront mis en œuvre avec un grand soin.

Toutes les façades des bâtiments, tant avant qu'arrière que latérales sont traitées avec un soin égal

sans négliger le niveau de finition de l'une ou l'autre.

Toutes les parois extérieures d'un même volume seront traitées comme des façades présentant les mêmes matériaux. Dans un souci d'homogénéité, on acceptera un maximum de 3 matériaux différents en tonalité ou texture, les baies n'entrant pas dans ce décompte. Ces matériaux sont choisis pour leur intégration dans leur environnement et la cohérence d'ensemble qu'ils apportent.

Les teintes vives sont interdites, et tous les matériaux visibles constituant la construction présenteront une teinte tirée dans la gamme des gris (béton, agrégats, briques, menuiseries, stores, bardages, ferronneries, descentes EP, etc.).

Les éléments en bois de teinte naturelle ou grise sont autorisés. A l'opposé, les matériaux à l'aspect brillant et poli-miroir sont interdits.

7. Plantations et écrans de verdure

Plantations en parcelles :

Le pré-paysagement des parcelles est réalisé par IDETA lors de l'équipement du Parc d'activité économique. Les dispositifs d'isolement mis en place doivent être maintenus et entretenus après l'implantation de l'entreprise. Ceux-ci sont à compléter adéquatement en cohérence avec les dispositifs en place (choix des essences, taille des plants, ...) et les structures paysagères (massifs boisés, alignements, ...).

L'aménagement paysager de ces espaces verts sera conçu de manière à intégrer le projet au site en préservant la cohérence et la continuité des aménagements paysagers existants sur les parcelles adjacentes.

La zone non aedificandi, ainsi que les zones de recul latérales et de fond seront agrémentées de pelouses pouvant être garnies de massifs plantés. Les surfaces plantées couvriront au moins 10% de la parcelle.

Les plantations d'arbres à hautes tiges de type feuillus à croissance rapide seront à prévoir, à raison de trois arbres ornementaux minimum par surfaces de 1000m², comptés individuellement. Les essences des arbres mis en place seront reprises à raison de 100% à l'ATLAS de la Flore Belge et Luxembourgeoise. La plantation de conifères est interdite.

Les plantations complémentaires seront réalisées dès l'occupation des bâtiments, au plus tard durant la saison hivernale suivant la fin du chantier de construction. Les communes seront particulièrement attentives au respect de ce point.

Afin de ne pas exprimer un état d'abandon, les parcelles inoccupées seront aménagées en pré et entretenues (fauchage) au minimum deux fois par an. Ces espaces ne peuvent être massivement pulvérisés lors de l'entretien.

Zones d'espaces verts et de gestion des eaux :

L'aménagement de la zone d'intégration paysagère en périphérie du PAE vise à isoler les espaces destinés à l'activité économique et les espaces dédiés à la résidence, à savoir le noyau d'habitat du hameau de la Boiterie, ainsi qu'à favoriser l'intégration du PAE depuis les axes de circulation adjacents.

Les dispositifs d'isolement doivent dès lors être maintenus, voire renforcés, dans cet objectif.

La zone de gestion des eaux de ruissellement est aménagée de façon naturelle. Outre l'amélioration de la gestion des eaux pour l'ensemble du Parc d'activités économiques, ces aménagements visent la création d'un habitat favorable pour la faune et la flore.

Les fossés mis en place en limite de parcelles doivent être maintenus, voire renforcés, afin d'assurer la rétention et l'écoulement des eaux liées à l'urbanisation, avant le rejet dans le réseau public via les bassins de rétention.

Entretien:

L'entretien des espaces verts réalisés en domaine privé est à la charge des entreprises.

Les abattages d'arbres et arrachages de haies auront lieu en dehors de la période de nidification, soit de septembre à mars.

Conception et points d'attention

Les abords sont conçus et aménagés pour constituer un ensemble cohérent et harmonieux avec l'architecture du projet, avec les espaces du domaine public et les bâtiments voisins. Ils doivent être considérés comme une composante essentielle de la démarche architecturale et urbanistique, visant à favoriser l'intégration du projet d'urbanisation dans son contexte en soignant certaines visibilitées.

Si les lots voisins ont déjà faits l'objet d'aménagements conformes à la présente charte, il est essentiel dans le cadre de la recherche d'un aménagement global et cohérent, d'être attentif à bien assurer la continuité et la complémentarité des aménagements.

8. Accès aux voiries

Les accès aux parcelles sont réalisés par IDETA de manière à limiter les interventions dans le domaine public lors de l'installation des entreprises. Ils sont localisés en cohérence avec la position des candélabres, des bouches et bornes incendie et de tout autre équipement technique (vanne d'eau, cabine électrique, ...), comme indiqué sur le plan de parcellisation.

Les accès aux parcelles sont réalisés en matériaux durs et présentent une largeur maximale de 15 mètres. L'accès est unique et ne peut être déplacé.

De manière générale, toute intervention sur l'accotement public sera réalisée conformément au cahier des charges de la Région wallonne en vigueur. Un état des lieux complet est réalisé en présence d'un représentant de la Commune avant le démarrage du chantier.

L'acquéreur veillera à ce qu'aucun véhicule ne stationne ni sur la voirie ni dans l'accotement public.

En outre, l'architecte veillera à ce que l'aménagement de l'accès réponde aux besoins d'espace des véhicules pour les manœuvres. Un schéma des manœuvres de desserte par les véhicules lourds devra être joint à la demande de permis.

La sécurité des usagers des cheminements lents (trottoirs et pistes cyclables) doit être assurée par une signalisation adéquate s'ils sont interrompus par un accès.

Les accès aux bâtiments seront adaptés aux personnes à mobilité réduite (type de revêtement, dénivellation ou encore largeur adéquats).

9. Mode de rejet des eaux

Le Parc d'Activités Economiques est pourvue d'un égouttage séparatif.

Eaux usées

La récolte des eaux usées est effectuée via un collecteur principal posé sous les trottoirs et des attentes sont présentes dans les parcelles privées pour permettre les raccordements particuliers sans intervention ultérieures dans le domaine public. La jonction entre les antennes et le collecteur principal est réalisée au droit des chambres de visite placées sous la voirie. Les eaux usées sont acheminées vers une station de refoulement qui renvoie les eaux vers le réseau IPALLE.

Le raccordement au tuyau d'attente, d'un diamètre 125, s'effectuera à l'aide d'une chambre de visite.

Avant le rejet des eaux usées dans le réseau public, l'investisseur doit non seulement se conformer à toutes les exigences de la Région Wallonne relatives aux rejets des eaux, mais également aux éventuelles indications complémentaires d'IDETA ou d'IPALLE.

Eaux pluviales

Dans une logique de développement durable, une rétention mutualisée est mise en place dans le Parc d'Activités économiques. Néanmoins, compte tenu des prescriptions en matière d'égouttage d'IPALLE, une première temporisation sur la parcelle pourrait être nécessaire. Le projet doit être conçu sur base d'une pluie centennale et doit tenir compte d'un débit de fuite de 10 l/ha.sec pour chaque parcelle.

Les eaux pluviales provenant des parcelles privées sont récoltées dans un réseau de fossés jusqu'aux bassins de rétentions aménagés sous forme de « poches écologiques » avant d'être acheminées vers le réseau public.

Chaque entreprise rejette ses eaux pluviales dans le fossé de sa parcelle, le point de rejet devant être situé en amont de la moitié de la longueur de celle-ci. Il n'y a qu'un seul point de rejet autorisé par parcelle. Ce point de rejet doit rester accessible car IDETA ou la Police de l'environnement se réserve le droit d'effectuer les contrôles de qualité des eaux rejetées. Avant le rejet dans le fossé, chaque entreprise sera tenue de traiter spécifiquement ses eaux de surface en fonction de leur origine (séparateur d'hydrocarbure le cas échéant).

Un ouvrage permettra de localiser le rejet (tête de pont de dimensions et teintes similaires à la tête de pont du fossé ou du bassin de rétention en cascade). L'emplacement et le niveau du rejet des eaux et un descriptif de l'ouvrage seront joints à la demande de permis d'urbanisme.

Les eaux de chaque parcelle sont rejetées dans le fossé via **un tuyau unique dont le débit maximum sera limité à 10 l/ha.sec**. Ce débit est calculé en fonction de la capacité du réseau de rétention mutualisé mis en place et des exigences de rétention.

Ainsi, en cas de forte pluie ou d'important rejet, une première temporisation a lieu en parcelle en raison du débit réduit à la sortie de parcelle.

Chaque projet de construction fera l'objet d'une note de calcul relative à la gestion des eaux de ruissellement sur site, dont l'objectif sera d'apporter la démonstration que l'aménagement de la parcelle respecte un débit maximal de rejet.

A cette fin, les entreprises pourront recourir à diverses solutions (toitures vertes, revêtements de sols semi-perméables, citernes à eau de pluie, bassin d'orage en plein air, bassin d'orage enterré,...).

Les zones de fossés sont grevées d'une servitude dans la mesure où elles devront être entretenues par l'acquéreur, maintenues en bon état de fonctionnement (infiltration, écoulement et temporisation des eaux) et pourront faire l'objet de contrôles par les services de l'intercommunale ou par tout autre organisme habilité.

10. Clôtures

A l'interface de l'espace public et de l'espace privé, les clôtures participent à la constitution d'un paysage commun et à l'image générale du parc d'activités économiques. Le traitement qualitatif des limites est un point important à considérer.

Une clôture sera implantée soit sur le périmètre entier de la parcelle, soit sur l'arrière et les côtés latéraux sans dépasser l'alignement de la façade avant. La clôture sera implantée en cohérence avec les dispositifs d'isolement et/ou de gestion des eaux préalablement mis en place.

La hauteur des clôtures ne doit pas être excessive, elle sera comprise entre 1.5 et 2mètres pour les limites arrière et latérales. La hauteur à l'alignement sera de 2m.

Un traitement végétal sera intégré aux limites de parcelles afin d'optimiser l'intégration du PAE à son paysage alentour, ainsi les clôtures seront doublées d'une haie d'essences régionales plantée simultanément à l'implantation de la clôture, soit d'une plante grimpante sur la clôture elle-même. Lorsque la clôture donne sur l'espace public ou les limites extérieures du PAE, le traitement paysager sera composé d'un alignement d'arbres haute-tige, d'une haie et de plantes grimpantes. Une justification du choix devra être mentionnée dans la demande de permis par rapport à la cohérence et l'intégration dans un contexte plus large.

Les essences de haies seront reprises à raison de 100% à l'ATLAS de la Flore Belge et Luxembourgeoise ¹. La plantation de conifères est strictement interdite. La commune sera particulièrement attentive à la mise en place de ce traitement végétal.

La simplicité doit être recherchée : les clôtures maçonnées sont proscrites. Des pilastres en matériau dur ne pourront être érigés que pour marquer les entrées ou soutenir ou guider le dispositif d'ouverture. Ils seront exécutés dans un des matériaux utilisés pour les élévations des immeubles et feront explicitement partie du dossier de demande de permis d'urbanisme. Dans cette hypothèse, les pilastres, la/les boîtes aux lettres et, le cas échéant, le mur de clôture et/ou le dispositif de signalétique, feront l'objet d'un même dispositif construit.

Quant au type de clôture, on préconise davantage un treillis de couleur foncée (anthracite ou vert foncé), soutenu par des poteaux de couleur identique. A l'alignement le dispositif d'ouverture complétant la clôture sera constitué d'un double vantail ou d'une grille coulissante sur une largeur de maximum 6.00m et d'une hauteur et d'une couleur identiques à la clôture ou d'une teinte appartenant à la palette de couleurs définie pour les constructions.

11. Parcage de véhicules et du matériel

Chaque entreprise doit assumer en suffisance les places de parking sur son terrain aussi bien pour les véhicules lourds que légers.

Le parcage sur la voirie publique n'est pas permis : tous les emplacements de stationnement nécessaires à l'entreprise devront être réalisés dans l'espace de sa parcelle.

Voitures

Les lots doivent accueillir une ou plusieurs surfaces de parking afin que, sauf événement exceptionnel, le personnel et la clientèle d'une entreprise puissent se garer à l'intérieur du lot de cette

¹ <http://biodiversite.wallonie.be/fr/atlas-de-la-flore-de-wallonie-iffbl.html?IDD=1351&IDC=807>

entreprise.

Le nombre minimum d'emplacements par parcelle est fixé comme suit (avec un minimum de cinq emplacements sur chaque parcelle) :

- Bureau : 1 emplacement par 25m² de surface brute
- Atelier : 1 emplacement par 100m² de surface brute
- Entrepôt : 1 emplacement par 250m² de surface brute

Les emplacements pour visiteurs seront préférentiellement localisés dans la zone de recul située entre le domaine public de la voirie et la façade avant des bâtiments.

Poids lourds et containers

Le parcage sur la voirie publique n'est pas admis : tous les emplacements de stationnement nécessaires à l'entreprise devront être réalisés dans l'espace de sa parcelle.

Les emplacements de parcage ainsi que les accès et les emplacements de manœuvre pour les poids lourds doivent figurer dans le dossier de demande de permis d'urbanisme.

Les entreprises susceptibles de recevoir des livraisons en dehors de leurs horaires d'ouverture devront prévoir une accessibilité des poids lourds à la parcelle pour ne pas encombrer la voirie publique.

12. Stockage extérieur

Sans préjudice des réglementations en matière environnementale :

- le stockage de produits liquides et dangereux ou des déchets d'emballage de ces produits est interdit à l'extérieur des bâtiments ;
- les bâtiments de stockage des produits liquides et dangereux devront être aménagés de manière à éviter tout risque d'écoulement accidentel, pouvant entraîner des pollutions irréversibles des sols, des nappes phréatiques et des eaux de surface.

Les équipements divers, silos, citernes, etc., devront obligatoirement être représentés sur les plans, élévation et axonométries, et leur positionnement devra être étudié de manière à ne pas porter atteinte au bon aménagement des lieux. Ils devront s'accompagner de toutes les mesures nécessaires à leur bonne intégration paysagère.

En effet, ces zones ne pourront en aucun cas être visibles depuis le domaine public ou par les voisins ; les stockages seront donc obligatoirement entourés d'un écran formé de plantations à feuillage persistant, de talus artificiels, de grillage végétalisé ou de murs constitués de même matériaux que les élévations. Il en est de même pour les zones de conteneurs et de poubelles qui pourront également être intégrées dans les bâtiments.

Ces zones de stockage sont à prévoir en dehors des zones de recul le long des limites mitoyennes entre deux propriétés.

13. Nature des matériaux et revêtement de sol

L'aménagement des abords des bâtiments sera réalisé de façon à réduire autant que possible les surfaces imperméabilisées par l'utilisation de matériaux perméables pour les revêtements (dalles alvéolées, matériau modulaire, dolomie stabilisée, pavage à joint poreux, ...).

Les revêtements hydrocarbonés et le béton armé coulé ne sont dès lors autorisés que pour les zones de stockage et de conteneurs, les quais de chargement et déchargement, les voiries internes et

les zones de stationnement des véhicules lourds.

14. Enseigne et signalétique

Si les enseignes sont autorisées, les dispositifs de publicité sont par contre à exclure. Seule l'indication de la raison sociale des sociétés installées sur le site et/ou de leur logo est donc permise. L'enseigne fera partie intégrante de la demande de permis.

Le dispositif sera discret et s'intégrera dans la composition architecturale de l'ensemble.

Dans les parties privées ou sur les clôtures, sont autorisées les enseignes de 1,50 mètre de haut par 3 mètre de large, dimensions maximum, fixées au portail ou à proximité ou sur la partie maçonnée jouxtant le portail.

Les enseignes sur les bâtiments ne peuvent dépasser la volumétrie de ceux-ci. Elles auront une hauteur maximale de 2 mètres. Elles ne peuvent être lumineuses, mais par contre peuvent être éclairées, pour autant que les sources lumineuses soient cachées.

Les enseignes au niveau du sol seront en harmonie avec la clôture.

Toute publicité en toiture de type gravillon ou étanchéité est interdite, de même que toute forme de publicité sur mat et/ou drapeaux.

Dans tous les cas, l'enseigne devra être proportionnée pour assurer une intégration paysagère harmonieuse.

Afin de garantir une bonne lisibilité et assurer l'homogénéité des fléchages, la signalétique de balisage et de repérage des entreprises au sein du Parc d'Activités Economiques sera assurée sur les voiries publiques par IDETA lors de l'équipement. Il est exclu que les entreprises ajoutent une signalétique personnelle supplémentaire dans les parties publiques.

Toute forme de signalisation ou de jalonnement à l'intérieur des lots doit être soumise au préalable de sa réalisation à l'accord d'IDETA et des communes.

Les dispositifs projetés, leurs dimensions et caractéristiques font obligatoirement partie du dossier de permis d'urbanisme. Toute modification de ces dispositifs devra recevoir un avis préalable favorable d'IDETA et des communes.

15. Éclairage privé

Les parkings seront éclairés par une source lumineuse cachée ou indirecte.

Concernant l'éclairage des bâtiments et des plantations, les sources lumineuses seront non visibles depuis l'extérieur du terrain et de hauteur inférieure à celle des bâtiments.

L'éclairage de façade sera le plus parcimonieux possible dans un objectif d'impact minimum possible sur l'environnement (économie énergétique et pollution lumineuse).

L'éclairage des voiries privées sera réalisé au moyen d'appareil situé à la hauteur des phares des voitures et éclairant vers le bas.

Dans une optique de rationalisation de l'énergie, l'éclairage devra être justifié et adapté aux besoins de l'activité et au fonctionnement de l'entreprise.

Les dispositifs lumineux doivent obligatoirement figurer dans le dossier de demande de permis d'urbanisme.

16. Relief du sol

Les niveaux de chaque parcelle est repris au plan de parcellisation. Toute modification de plus de 1.00m du relief du sol sera justifiée par des impératifs techniques liés soit à la viabilisation du terrain, soit à l'activité de l'entreprise.

Le principe fonctionnel des bâtiments tiendra compte des reliefs du sol pour en limiter les modifications.

17. Prescriptions liées aux éoliennes

Un projet éolien est en cours d'élaboration sur les grandes parcelles parcelle industrielle. Les projets devront être conçus conformément aux études de risques des infrastructures respectives.

18. Éléments devant figurer dans la demande de permis d'urbanisme

La demande de permis d'urbanisme devra contenir impérativement :

- le plan d'implantation reprenant les éléments suivants :
 - o le plan d'aménagement des abords
 - o les éléments relatifs aux dispositifs lumineux, les éléments relatifs aux enseignes et à la signalétique
 - o les emplacements de parage, les emplacements de manœuvre pour les poids lourds
- Une note de calcul de la gestion des eaux de ruissellement, ainsi que l'emplacement et le niveau de rejet des eaux pluviales et un descriptif de l'ouvrage

19. Tableau récapitulatif des prescriptions particulières à chaque parcelles

N°	Destination	Front de bâtisse par rapport à la voirie	Hauteur de bâtisse	Renforcement du dispositif d'isolement obligatoire par rapport à l'extérieur du PAE ou la zone de gestion des eaux	Reculs particuliers à respecter	Stockage extérieur - restriction particulière	Visibilité
1	Grande industrie		20m sous corniche	Visibilité depuis l'autoroute : renforcement de l'écran végétal et aménagement de vue de qualité (« trouée vitrine »)	AUTOROUTE et OTAN	AUTOROUTE et OTAN	Depuis le boulevard central et l'autoroute
2	Grande industrie		20m sous corniche	Visibilité depuis l'autoroute : renforcement de l'écran végétal et aménagement de vue de qualité (« trouée vitrine »)	AUTOROUTE et OTAN	AUTOROUTE et OTAN	Depuis le boulevard central et l'autoroute
3	Grande industrie		20m sous corniche	Visibilité depuis l'autoroute : renforcement de l'écran végétal et aménagement de vue de qualité (« trouée vitrine »)	AUTOROUTE et OTAN	AUTOROUTE et OTAN	Depuis le boulevard central et l'autoroute
4	PME	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité limitée vers le hameau de la Boiterie			Points d'appel avec double façade principale, à l'angle de deux voiries
5	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Les parcelles en bordure de la zone tampon et des bassins de rétention devront comprendre un dispositif de renforcement de la zone d'isolement végétal afin de réduire les impacts visuels pour les riverains		Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte
6	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Les parcelles en bordure de la zone tampon et des bassins de rétention devront comprendre un dispositif de renforcement de la zone d'isolement végétal afin de réduire les impacts visuels pour les riverains		Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte
7	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Les parcelles en bordure de la zone tampon et des bassins de rétention devront comprendre un dispositif de renforcement de la zone d'isolement végétal afin de réduire les impacts visuels pour les riverains		Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte
8	PME	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité depuis le pont de l'autoroute : maintien de l'alignement en pied de talus et renforcement de l'intégration	AUTOROUTE	AUTOROUTE, pont de l'AUTOROUTE, OTAN	Façade principale vers voirie de desserte mais visibilité depuis l'autoroute ou le pont de l'autoroute

9	PME	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité depuis le pont de l'autoroute et depuis la rue Ponchau : maintien de l'alignement en pied de talus et renforcement de l'intégration	AUTOROUTE	AUTOROUTE, pont de l'AUTOROUTE, OTAN	Façade principale vers voirie de desserte mais visibilité depuis l'autoroute ou le pont de l'autoroute et depuis la rue Ponchau
10	PME	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité depuis le pont de l'autoroute et depuis la rue Ponchau : maintien de l'alignement en pied de talus et renforcement de l'intégration	AUTOROUTE	AUTOROUTE, pont de l'AUTOROUTE, OTAN	Façade principale vers voirie de desserte mais visibilité depuis l'autoroute ou le pont de l'autoroute et depuis la rue Ponchau
11	PME	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité depuis le pont de l'autoroute et depuis la rue Ponchau : maintien de l'alignement en pied de talus et renforcement de l'intégration	AUTOROUTE	AUTOROUTE, pont de l'AUTOROUTE, OTAN	Façade principale vers voirie de desserte mais visibilité depuis l'autoroute ou le pont de l'autoroute et depuis la rue Ponchau
12	PME	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité depuis le pont de l'autoroute et depuis la rue Ponchau : maintien de l'alignement en pied de talus et renforcement de l'intégration	AUTOROUTE	AUTOROUTE, pont de l'AUTOROUTE, OTAN	Façade principale vers voirie de desserte mais visibilité depuis l'autoroute ou le pont de l'autoroute et depuis la rue Ponchau
13	PME	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité limitée vers le hameau de la Boiterie et la rue Ponchau			Façade principale vers voirie de desserte mais visibilité depuis l'autoroute et depuis la rue Ponchau
14	PME	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité limitée vers le hameau de la Boiterie et la rue Ponchau			Points d'appel avec double façade principale, à l'angle de deux voiries, visibilité depuis la rue Ponchau
15	PME	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité limitée vers le hameau de la Boiterie et la rue Ponchau			Points d'appel avec double façade principale (angle) et visibilité depuis la rue Ponchau Visibilité depuis la zone publique du bassin.
16	PME	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité limitée vers le hameau de la Boiterie			Points d'appel avec double façade principale, à l'angle de deux voiries Visibilité depuis la zone publique du bassin.
17	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Les parcelles en bordure de la zone tampon et des bassins de rétention devront comprendre un dispositif de		Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte Visibilité depuis la zone

				renforcement de la zone d'isolement végétal afin de réduire les impacts visuels pour les riverains				publique du bassin.
18	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Les parcelles en bordure de la zone tampon et des bassins de rétention devront comprendre un dispositif de renforcement de la zone d'isolement végétal afin de réduire les impacts visuels pour les riverains		Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte Visibilité depuis la zone publique du bassin.	
19	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Les parcelles en bordure de la zone tampon et des bassins de rétention devront comprendre un dispositif de renforcement de la zone d'isolement végétal afin de réduire les impacts visuels pour les riverains		Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte	
20	PME		9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité limitée vers le hameau de la Boiterie			Visibilité depuis le boulevard central mais façade principale vers la voirie de desserte	
21	PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m pour la façade disposant de l'accès principal Front de bâtisse entre 12 et 18m vis-à-vis du Boulevard central	20m sous corniche			Visibilité interdite, ni des voiries de desserte, ni du boulevard central	Visibilité depuis le boulevard central mais façade principale vers la voirie de desserte	
22	PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m pour la façade disposant de l'accès principal Front de bâtisse entre 12 et 18m vis-à-vis du Boulevard central	20m sous corniche			Visibilité interdite, ni des voiries de desserte, ni du boulevard central	Visibilité depuis le boulevard central mais façade principale vers la voirie de desserte	
23	PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m pour la façade disposant de l'accès principal Front de bâtisse entre 12 et 18m vis-à-vis du Boulevard central	20m sous corniche			Visibilité interdite, ni des voiries de desserte, ni du boulevard central	Visibilité depuis le boulevard central mais façade principale vers la voirie de desserte	
24	PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m pour la façade disposant de l'accès	20m sous corniche			Visibilité interdite, ni des voiries de desserte, ni du boulevard central	Visibilité depuis le boulevard central mais façade principale vers la voirie de desserte	

		principal Front de bâtisse entre 12 et 18m vis-à-vis du Boulevard central						serte
25	PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m pour la façade disposant de l'accès principal Front de bâtisse entre 12 et 18m vis-à-vis du Boulevard central	20m sous corniche				Visibilité interdite, ni des voiries de desserte, ni du boulevard central	Visibilité depuis le boulevard central mais façade principale vers la voirie de desserte
26	PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m pour la façade disposant de l'accès principal Front de bâtisse entre 12 et 18m vis-à-vis du Boulevard central	20m sous corniche				Visibilité interdite, ni des voiries de desserte, ni du boulevard central	Visibilité depuis le boulevard central mais façade principale vers la voirie de desserte
27	PMI	Front de bâtisse entre 12 et 18m vis-à-vis du boulevard central	20m sous corniche					Visibilité depuis le boulevard central
28	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Les parcelles en bordure de la zone tampon et des bassins de rétention devront comprendre un dispositif de renforcement de la zone d'isolement végétal afin de réduire les impacts visuels pour les riverains			Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte Visibilité depuis la zone publique du bassin.
29	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Les parcelles en bordure de la zone tampon et des bassins de rétention devront comprendre un dispositif de renforcement de la zone d'isolement végétal afin de réduire les impacts visuels pour les riverains			Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte Visibilité depuis la zone publique du bassin.
30	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Les parcelles en bordure de la zone tampon et des bassins de rétention devront comprendre un dispositif de renforcement de la zone d'isolement végétal afin de réduire les impacts visuels pour les riverains			Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte
31	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Les parcelles en bordure de la zone tampon et des bassins de rétention devront comprendre un dispositif de renforcement de la zone d'isolement végétal afin de réduire les impacts visuels pour les riverains			Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte

32	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés		végétal afin de réduire les impacts visuels pour les riverains Les parcelles en bordure de la zone tampon et des bassins de rétention devront comprendre un dispositif de renforcement de la zone d'isolement végétal afin de réduire les impacts visuels pour les riverains		Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte	
33	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés		Les parcelles en bordure de la zone tampon et des bassins de rétention devront comprendre un dispositif de renforcement de la zone d'isolement végétal afin de réduire les impacts visuels pour les riverains		Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte	
34	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés		Les parcelles en bordure de la zone tampon et des bassins de rétention devront comprendre un dispositif de renforcement de la zone d'isolement végétal afin de réduire les impacts visuels pour les riverains		Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte	
35	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés		Les parcelles en bordure de la zone tampon et des bassins de rétention devront comprendre un dispositif de renforcement de la zone d'isolement végétal afin de réduire les impacts visuels pour les riverains		Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte	
36	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés		Les parcelles en bordure de la zone tampon et des bassins de rétention devront comprendre un dispositif de renforcement de la zone d'isolement végétal afin de réduire les impacts visuels pour les riverains		Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte	
37	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés		Les parcelles en bordure de la zone tampon et des bassins de rétention devront comprendre un dispositif de renforcement de la zone d'isolement végétal afin de réduire les impacts visuels pour les riverains		Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte	
38	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés		Les parcelles en bordure de la zone tampon et des bassins de rétention devront comprendre un dispositif de renforcement de la zone d'isolement végétal afin de réduire les impacts visuels pour les riverains		Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte	

39	PME	Front de bâtisse entre 6 et 9m	9m ou 3 niveaux étagés	visuels pour les riverains Visibilité depuis la voirie de contournement : renforcement de l'écran végétal et aménagement de vue de qualité (« trouée vitrine »), un par parcelle	Contournement	Concevoir les stockages en cohérence avec la visibilité depuis le contournement	Visibilité depuis le boulevard central mais façade principale vers la voirie de desserte
40	PME	Front de bâtisse entre 6 et 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité depuis la voirie de contournement : renforcement de l'écran végétal et aménagement de vue de qualité (« trouée vitrine »), un par parcelle	Contournement	Concevoir les stockages en cohérence avec la visibilité depuis le contournement	Visibilité depuis le boulevard central mais façade principale vers la voirie de desserte
41	PME	Front de bâtisse entre 6 et 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité depuis la voirie de contournement : renforcement de l'écran végétal et aménagement de vue de qualité (« trouée vitrine »), un par parcelle	Contournement	Concevoir les stockages en cohérence avec la visibilité depuis le contournement	Visibilité depuis le boulevard central mais façade principale vers la voirie de desserte
42	PME	Front de bâtisse entre 6 et 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité depuis la voirie de contournement : renforcement de l'écran végétal et aménagement de vue de qualité (« trouée vitrine »), un par parcelle	Contournement	Concevoir les stockages en cohérence avec la visibilité depuis le contournement	Visibilité depuis le boulevard central mais façade principale vers la voirie de desserte
43	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Les parcelles en bordure de la zone tampon et des bassins de rétention devront comprendre un dispositif de renforcement de la zone d'isolement végétal afin de réduire les impacts visuels pour les riverains		Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte
44	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés			Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte
45	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés			Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte
46	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés			Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte
47	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés			Ecran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte

48	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés			Écran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte
49	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés			Écran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte
50	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés			Écran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte
51	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés			Écran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte
52	PME et PMI	Front de bâtisse de 6 à 9m	9m ou 3 niveaux étagés			Écran vers la zone verte également	Façade principale vers voirie de desserte
53	PMI	Front de bâtisse entre 12 et 18m vis-à-vis du boulevard central	20m sous corniche				Visibilité depuis le boulevard central
54	PMI	Front de bâtisse entre 12 et 18m vis-à-vis du boulevard central	20m sous corniche				Visibilité depuis le boulevard central
55	PMI	Front de bâtisse entre 12 et 18m vis-à-vis du boulevard central	20m sous corniche				Visibilité depuis le boulevard central
56	PMI	Front de bâtisse entre 6 et 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité depuis la voirie de contournement : renforcement de l'écran végétal et aménagement de vue de qualité (« trouée vitrine »), un par parcelle	Contournement	Concevoir les stockages en cohérence avec la visibilité depuis la contournement	
57	PME	Front de bâtisse entre 6 et 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité depuis la voirie de contournement : renforcement de l'écran végétal et aménagement de vue de qualité (« trouée vitrine »), un par parcelle			Visibilité depuis le boulevard central mais façade principale vers la voirie de desserte
58	PME	Front de bâtisse entre 6 et 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité depuis la voirie de contournement : renforcement de l'écran végétal et aménagement de vue de qualité (« trouée vitrine »), un par parcelle			Visibilité depuis le boulevard central mais façade principale vers la voirie de desserte
59	PME	Front de bâtisse entre 6 et 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité depuis la voirie de contournement : renforcement de l'écran végétal et aménagement de vue de			Visibilité depuis le boulevard central mais façade principale vers la voirie de desserte

				qualité (« trouée vitrine »), un par parcelle		serte
60	PME	Front de bâtisse entre 6 et 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité depuis la voirie de contournement : renforcement de l'écran végétal et aménagement de vue de qualité (« trouée vitrine »), un par parcelle		Visibilité depuis le boulevard central mais façade principale vers la voirie de desserte
61	PME	Front de bâtisse entre 6 et 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité depuis la voirie de contournement : renforcement de l'écran végétal et aménagement de vue de qualité (« trouée vitrine »), un par parcelle		Visibilité depuis le boulevard central mais façade principale vers la voirie de desserte
62	PME	Front de bâtisse entre 6 et 9m	9m ou 3 niveaux étagés	Visibilité depuis la voirie de contournement : renforcement de l'écran végétal et aménagement de vue de qualité (« trouée vitrine »), un par parcelle		Visibilité depuis le boulevard central mais façade principale vers la voirie de desserte

INFOS : Agence de développement territoriale IDETA

35, Quai Saint Brice

B - 7500 TOURNAI

Tél : 069/23.47.01 - Fax : 069/23.47.00

E-mail : construction@ideta.be

www.ideta.be